

Conseil Municipal

Vendredi 30 mars 2018

18h30 – Hôtel de ville

Ordre du jour 



- Élection du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 16 février 2018

Affaires administratives

- 1- MOTION INTERPELLATION DU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
- 2- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Finances

- 3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
- 4- ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS
- 5- COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- 6- AFFECTATION DES RESULTATS 2017
- 7- FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018
- 8- BUDGET PRIMITIF 2018
- 9- REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2017
- 10- ECHEANCE DE LA SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 11- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FDE 62 - CHANGEMENT DE CANDELABRES
- 12- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA FDE 62 – FOURNITURE DE GAZ NATUREL
- 13- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI – FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES
- 14- MARCHE « ACHAT DE MATS, CROSSES ET LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC » - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DE LA CLAUSE SUR LES PENALITES DE RETARD

Urbanisme

15- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES CADASTREES APPARTENANT A LA COMMUNE DE DIVION DANS LE CADRE DE LA LIGNE BULLE 6 DU BHNS

16- ACQUISITION D'UN TERRAIN A DEXIA DANS LE CADRE DU PROJET DU TERRAIN DE FOOTBALL

17- VENTE DE TERRAIN AU SMTAG DANS LE CADRE DU PROJET DE BHNS

Sport

18- FOULEES DIVIONNAISES

Politique ville

19- MISE A DISPOSITION AVEC MAISONS ET CITES

Affaires administratives

PROJET DE DELIBERATION

1- MOTION INTERPELLATION DU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Contre l'exploration du gaz de couche et pour l'exploitation du gaz de mine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Société GAZONOR a obtenu l'autorisation d'ouverture de travaux miniers de recherche de gaz de houille de la concession de la Poissonnière par arrêté préfectoral du 12 juillet 2013.

Monsieur le Maire informe que la loi N° 2017-1839 du 30 décembre 2017, mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures, est parue au Journal Officiel le 31 décembre 2017.

Cette loi qui se voulait certes exemplaire, ne remet pas en question la prolongation de la concession à GAZONOR jusqu'en 2042.

En propos liminaire, il faut différencier le gaz de couche du gaz de mine.

Le gaz de Houille nommé également gaz de couche, n'est autre que du méthane piégé dans des couches de charbon jamais exploitées par l'Homme.

À l'inverse, le gaz de mine, plus communément nommé « *grisou* », est présent dans les veines de charbon autrefois exploitées. Si le premier reste prisonnier de la roche, le second, lui, peut s'échapper à travers les tunnels, avec des risques d'explosion et de pollution.

L'EXPLORATION DU GAZ DE COUCHE

Les forages pour l'évaluation des gaz de couche par la société E.G.L. sur le territoire de la commune de Divion au "TRANSVAAL", qui devait débuter entre janvier et juin 2015, auraient pu engendrer des nuisances désastreuses pour notre environnement.

L'exploitation du gaz de couche par l'extraction des eaux souterraines peut engendrer des effets désastreux :

- abaissement des nappes,
- pollution des eaux souterraines, de l'air et du sol,
- fuites des puits,
- risques d'affaissements,
- pollution sonore, visuelle et olfactive,
- apparitions à la surface de matières dangereuses (arsenic, métaux lourds).

L'impact sur la santé des populations de notre territoire, d'une densité exceptionnelle de 555 habitants/km², peut être à terme compromis : cancer de la thyroïde, des reins...

Le forage est prévu à deux cents mètres de la faille dite « du Transvaal », à proximité de deux écoles maternelles et primaires et à trois cents mètres de la première habitation.

Monsieur MOULIN, Directeur de la société E.G.L. a également affirmé, lors du la journée débat organisée par la région Nord-Pas-de-Calais et l'Université de l'Artois du jeudi 9 octobre 2015, que les failles de Marqueffles étaient problématiques pour l'exploration-exploitation du gaz du couche.

La note d'information de la D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) relative aux gisements dits "non conventionnels" et à l'exploitation minière en Région Nord-Pas-de-Calais du 29 août 2014 confirme entre autres cette analyse.

L'exploitation du gaz de houille est également en complète contradiction aux engagements de la France. Le paquet « Energie climat » impose des réductions des émissions de gaz à effet de serre de 20 % à l'horizon 2020. Les fuites, les étapes d'extraction, les émissions de gaz à effet de serre ne vont que s'accroître.

L'exploitation des gaz non conventionnels provoque en effet, de 3,5 à 8 % de fuite de méthane.

Cette exploration du gaz de couche ne semble plus d'actualité compte tenu des dépenses importantes d'études et le lieu serait remis en question, l'orientation est privilégié, l'exploitation du gaz de mines plus simple à capter avec des ressources considérables sur le bassin.

L'EXPLOITATION DU GAZ DE MINE

L'exploitation du gaz de mine pour par la centrale électrique dans la zone Plouviez est une bonne chose pour l'environnement, dans la mesure où ce gaz ne s'échappe pas dans l'atmosphère, évite le réchauffement climatique et permet de produire de l'électricité, du gaz voir à terme de la chaleur pour un réseau thermique pour les habitants et les entreprises.

Une partie du gaz captée est injectée sur le réseau gazier et une autre partie est convertie en électricité. Il est également prévu dans le futur, de produire à Divion de la chaleur par cogénération et de l'injecter sur des réseaux de chaleur locaux.

Il est plus judicieux d'exploiter du gaz de houille qui s'échappe dans l'atmosphère que d'importer un gaz de schiste du terminal méthanier de Dunkerque en provenance des Etats-Unis.

C'est le cas de la première centrale électrique de Divion. Cette première centrale est un projet emblématique et la Belgique venue visiter cet équipement est fortement intéressée par notre expérience.

L'exploitation du gaz de mine est une réelle opportunité pour notre territoire. Dans l'état actuel des connaissances et d'autres découvertes, sur le territoire cela représente environ 100 à 150 ans de ressource.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'adopter une position de vigilance et de prendre toutes les mesures nécessaires en faveur des habitants pour empêcher l'exploitation du gaz de couche, si les faits s'en font pressentir.

- **Il appelle les élus, par principe de précaution à être vigilant pour l'exploration du gaz de couche, quel que soit la méthode utilisée compte tenu des risques environnementaux et de santé pour les populations avoisinantes du territoire de la CABBALR.**
- **Il demande à l'Etat, d'adopter une cohérence dans le cadre de son action nationale et des négociations climatiques internationales (COP 21) et de privilégier le gaz de mine sur la commune avec en plus de l'exploitation du puits S25 à la Clarence.**
- **Il interpelle Monsieur Nicolas HULOT, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, afin d'accélérer les phases de tests et de donner l'autorisation pour l'exploitation du puits S25 à la Clarence.**

Affaires administratives

PROJET DE DELIBERATION

2- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été validé par délibération en date du 24 septembre 2014 et modifié par délibération du 14 novembre 2014.

Il est proposé de modifier l'article 26 « Votes »

« Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée ; le résultat est constaté par le Maire et le secrétaire.

- **Les abstentions et les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés. Le « refus de prendre part au vote » est considéré comme une abstention ».**

Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal, à la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.

Il est voté à scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés

Monsieur le Maire propose au membres de l'assemblée :

- **de modifier l'article 26 « votes » du règlement intérieur du Conseil Municipal selon la formulation susvisée.**

Finances

PROJET DE DELIBERATION

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 : (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte de gestion 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses paraissent régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que les comptes de gestion pour la commune et les budgets annexes dressés pour l'exercice 2017, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le compte de gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier de la commune ;**
- **d'approuver le compte de gestion de la zone d'activités de La Clarence dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier de la commune ;**
- **d'approuver le compte de gestion de zone d'activités Avenue Paul Plouviez dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier de la commune ;**
- **d'approuver le compte de gestion logements communaux du Transvaal dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier de la commune.**

Finances

PROJET DE DELIBERATION

4- ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire ou du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président, le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Lionel COURTIN en qualité de Président de séance, pour le vote de la délibération relative à l'approbation des comptes administratifs de la ville 2017, de la zone d'activités de La Clarence 2017 et des logements communaux du Transvaal 2017.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

5- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : (Annexe 2)

Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2017 de la commune qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	6.275.038,88 €
Recettes	7.171.244,09 €
Résultat 2016	383.845,02 €

Résultat	1.280.050,23 €

Section d'investissement :

Dépenses	2.656.031,69 €
Recettes	2.132.575,42 €
Résultat 2016	- 535.873,29 €

Résultat cumulé	- 59.329,56 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 **1.220.720,67 €**

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2017 de la zone d'activités de La Clarence qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	950,00 €
Recettes	0,00 €

Résultat 2017	- 950,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat 2016	- 56.402,32 €

Résultat cumulé	- 56.402,32 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 **- 57.352,32 €**

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2017 de la zone d'activités Avenue Paul Plouviez qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1.920,06 €
Recettes	0,00 €
Résultat 2016	- 4.487,45 €

Résultat 2017 - 6.407,51 €

Section d'investissement :

Dépenses	42.520,00 €
Recettes	1.920,06 €
Résultat 2016	- 116.107,94 €

Résultat cumulé - 156.707,88 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 - 163.115,39 €

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2017 logements communaux du Transvaal qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	4.638,41 €
Recettes	6.341,60 €
Résultat 2016	- 8.053,03 €

Résultat - 6.349,84 €

Section d'investissement :

Dépenses	6.341,60 €
Recettes	1.548,41€
Résultat 2016	- 1.548,41€

Résultat cumulé - 6.341,60 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 - 12.691,44 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 mars 2018.

Considérant que Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote du compte administratif 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Lionel COURTIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jacky LEMOINE, qui se résume selon les éléments ci-dessus,

- d'adopter le compte administratif de la commune de DIVION 2017 ;

- d'adopter le compte administratif de la zone d'activités de La Clarence 2017 ;

- d'adopter le compte administratif de la zone d'activités Avenue Paul Plouviez 2017 ;
- d'adopter le compte administratif logements communaux du Transvaal 2017.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

6- AFFECTATION DES RESULTATS 2017 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que l'assemblée doit statuer sur l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire indique que l'article R2221-48 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que l'excédent de fonctionnement soit affecté à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement. Le solde peut être reporté en recettes de fonctionnement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de : **1.280.050,23 € (un million deux cent quatre vingt mille cinquante euros et vingt trois centimes)**.

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2017 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	383 845,02 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2017	896 205,21 €
ou Déficit de fonctionnement année 2017	
Total Excédent de fonctionnement	1 280 050,23 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	

Excédent d'investissement reporté	
Ou Déficit d'investissement reporté	535 873,29 €
Excédent d'investissement année 2017	476 543,73 €
ou Déficit d'investissement année 2017	
Total Excédent d'investissement	0,00 €
Ou Total Déficit d'investissement	59 329,56 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2017 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	1 056 600,00 €
Recettes d'investissement reportées	563 000,00 €
Solde positif	
Ou Solde Négatif	496 600,00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser).

Besoin d'autofinancement	552 929,56 €
---------------------------------	---------------------

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	552 929,56 €
Affectation complémentaire au compte 1068	227 120,67 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	500 000,00 €
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	59 329,56 €

Finances

PROJET DE DELIBERATION

7- FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux principes énoncés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, du 16 février 2018, le montant des recettes fiscales pour l'exercice 2018, a été estimé sur la base des taux votés en 2017.

Les taux appliqués en 2017 pour les trois taxes, sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,11 %
- Taxe foncier bâti : 35,14 %
- Taxe foncier non bâti : 94,05 %

Les bases effectives et les produits de 2014, 2015, 2016 et 2017 sont les suivantes :

Année	2014	2015	Var	2016	Var	2017	Var
<i>Taxe d'habitation</i>							
Base	5 503 498	6 498 232	+18,07%	6257343	+3,71%	6310442	0,85%
Produit	820 572	968 886	+18,07%	932970	+3,71%	890403	-4,56%
<i>Foncier bâti</i>							
Base	3 785 069	3 987 075	+5,34%	3950466	-0,92%	3993970	1,10%
Produit	1 366 788	1 439 733	+5,34%	1426513	-0,92%	1403481	-1,61%
<i>Foncier non bâti</i>							
Base	40 907	41 115	+0,51%	42249	+2,76%	41846	-0,95%
Produit	41 238	41 448	+0,51%	42591	+2,76%	39356	-7,6%
Produit total	2 228 598	2 450 067	+9,94%	2402074	-1,96%	2333241	-2,87%

Pour information les bases 2018 sont les suivantes :

Année	2018	Variation
<i>Taxe d'habitation</i>		
Base	6406000	1,51%
Produit	903887	1,51%
<i>Foncier bâti</i>		
Base	4007000	0,33%
Produit	1408060	0,33%
<i>Foncier non bâti</i>		
Base	41700	-0,35%
Produit	39219	-0,35%
Produit total	2351165	0,77%

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2018.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal du 16 février 2018 et l'avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2018.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2018 :

- 14,11 % : *taxe d'habitation***
- 35,14% : *taxe foncière sur les propriétés bâties***
- 94,05% : *taxe foncière sur les propriétés non bâties***

Finances

PROJET DE DELIBERATION

8- BUDGET PRIMITIF 2018 : (Annexe 3)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 16 février 2018 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2018,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 de la commune et des budgets annexes :

- Zone d'activités de La Clarence 2018,
- Zone d'activités Avenue Paul Plouviez 2018,
- Logements communaux du Transvaal 2018.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter le budget primitif 2018 de la Commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses 7.571.800,00 €

Recettes 7.571.800,00 €

(sept millions cinq cent soixante et onze mille huit cent euros)

Section d'investissement :

Dépenses 2.935.500,00 €

Recettes 2.935.500,00 €

(deux millions neuf cent trente cinq mille cinq cent euros)

- de voter le budget annexe zone d'activités de La Clarence 2018:

Section de fonctionnement :

Dépenses 2.150,00 €

Recettes 2.150,00 €

(deux mille cent cinquante euros)

Section d'investissement :

Dépenses 57.902,32 €

Recettes 57.902,32 €

(cinquante sept mille neuf cent deux euros et trente deux centimes)

- de voter le budget annexe zone d'activités Avenue Paul Plouviez 2018 :

Section de fonctionnement :

Dépenses	10.500,00 €
Recettes	10.500,00 €
(dix mille cinq cent euros)	

Section d'investissement :

Dépenses	156 707,88 €
Recettes	156 707,88 €
(cent cinquante six mille sept cent sept euros et quatre vingt huit euros)	

- de voter le budget annexe Logements Communaux du Transvaal 2018 :

Section de fonctionnement :

Dépenses	325.000,00 €
Recettes	325.000,00 €
(trois cent vingt cinq mille euros)	

Section d'investissement :

Dépenses	271.000,00 €
Recettes	271.000,00 €
(deux cent soixante et onze mille euros)	

Finances

PROJET DE DELIBERATION

9- REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2017 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Dotation d'Aménagement du Territoire est composée principalement de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). En application de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine accordée à la Commune. En 2017, la commune de Divion a perçu la somme de 1.262.568,00 € (un million deux cent soixante deux mille cinq cent soixante huit euros) au titre de cette dotation.

L'utilisation de cette dotation est répartie comme suit :

2017			
Opération	Montant	% de la DSU affecté à l'opération ¹	Part de la DSU affectée à l'opération ²
Équipement "bâtiments communaux"	15 923,43 €	0,69%	8 701,63 €
Entretien des bâtiments	27 649,20 €	1,20%	15 109,37 €
Équipement « enseignement, sports »	1 138 984,75 €	49,30%	622417,49 €
Équipement « culturels »	7 078,00 €	0,31%	3 867,89 €
Entretien des voiries	64 973,96 €	2,81%	35506,12 €
Subvention aux sociétés	69 239,85 €	3,00%	37 837,29 €
Activités pour les jeunes	410 708,00 €	17,78%	224 438,34 €
Subvention au CCAS	130 000,00 €	5,63%	71 040,70 €
Restauration scolaire	445 862,60 €	19,30%	243 649,16 €
Total	2 310 419,79 €	100,00%	1 262 568,00 €

¹ pourcentage de la DSU affectée à l'opération = montant de l'opération / montant total des opérations.

² part de la DSU affectée à l'opération = (1) / montant de la DSU.

L'opération «Bâtiments communaux» concerne l'acquisition de mobilier pour les salles des fêtes, de matériels de sonorisation,....

L'opération «Enseignement, sports» concerne l'acquisition de mobilier et des travaux dans les écoles et les bâtiments sportifs.

L'opération «Culture » concerne l'acquisition d'instruments de musique pour l'école de musique.

Les travaux d'entretien des bâtiments communaux représentent des prestations de contrôle de bâtiments et des installations, ainsi que les travaux d'entretien courant.

Les travaux de voirie représentent les interventions sur la réparation et l'entretien de la voirie et des installations (campagnes d'enrobés, gravillonnage, débroussaillage, curage d'égouts, etc.).

Les subventions aux sociétés concernent l'ensemble des subventions versées aux différentes associations locales, sportives, culturelles, caritatives...

Les activités pour jeunes comprennent les centres de loisirs, les activités ados, les actions sportives, les actions pour la petite enfance...

La Commission Finances a pris connaissance de la répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine en date du 12 mars 2018.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

10- ECHEANCE DE LA SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a voté une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 158.000,00 € (cent cinquante huit mille euros).

Pour une meilleure gestion de la trésorerie communale, il convient d'étaler le versement de cette subvention sur l'année 2018 selon l'échéancier suivant :

- versement en décembre 2018 de la somme de 158.000,00 € (cent cinquante huit mille euros).

La commune se réserve la possibilité d'anticiper ces versements en cas d'insuffisance de trésorerie du C.C.A.S..

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'échéancier susvisé.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

11- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FDE 62 - CHANGEMENT DE CANDELABRES :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissements, la Commune a pour projet de remplacer l'intégralité des candélabres.

Cet investissement a été initialisé en 2016, la troisième phase est prévue en 2018.

Ce projet est réalisé en partenariat avec le S.I.V.O.M. du Bruaysis qui assurera la pose du matériel.

Le coût total est estimé à 165 207,21 € HT (cent soixante cinq mille deux cent euros et vingt et un centimes).

La Commune pourrait bénéficier d'une subvention de la F.D.E 62 (Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais) dans le cadre du projet S.E.V.E. (Suppression des Éclairages Vétustes pour l'Environnement).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Changement de candélabres				
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Pourcentage
Lanternes Mâts Crosses Petits matériels et Pose	165 207,21 €	Fonds Propres	37 357,53 €	22,60%
		Subvention F.D.E. 62	127 849,88 €	77,40 %
Total HT	165 207,21 €	Total HT	165 207,21 €	100,00%

L'opération serait réalisée par à un prêt à taux bonifié sur une durée de 10 ans.

La Commune sollicitera la F.D.E 62 pour la bonification du taux pour l'emprunt.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 12 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement susvisé,**
- de solliciter une subvention et la bonification du taux auprès de la F.D.E 62,**
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents aux travaux.**

Finances

PROJET DE DELIBERATION

12 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA FDE 62 – FOURNITURE DE GAZ NATUREL :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par soucis d'économies et dans le but d'obtenir des tarifs préférentiels, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes avec la "Fédération Départementale d'Energie" - FDE 62 dans le cadre de l'obtention de la fourniture gaz.

Le prestataire retenu est :

"Gaz de Bordeaux"
6 place Ravezies
33075 BORDEAUX CEDEX

L'engagement est conclu sur une durée de trois ans avec un prix fixe, ce, à compter du 1er janvier 2018.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes avec la FDE 62 dans le cadre de la fourniture gaz.**
- de régler l'ensemble des factures émises par le prestataire "Gaz de Bordeaux".**

Finances

PROJET DE DELIBERATION

13- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI - FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le but de réaliser toujours plus d'économies, il apparaît opportun de participer au groupement de commandes mis en place par la Communauté du Bruaysis concernant l'achat de fournitures administratives et scolaires.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes quant à l'achat de fournitures administratives et scolaires par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement à intervenir.**

PROJET DE DELIBERATION

14- MARCHE « ACHAT DE MATS, CROSSES ET LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC » - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DE LA CLAUSE SUR LES PENALITES DE RETARD : (Annexe 4)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 7 octobre 2016, relative à l'adhésion au groupement de commandes auprès du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, pour l'achat de candélabres.

Vu la décision du Maire n° 2018-010, relative à l'objet de cette délibération, annulée sur demande du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, requérant une délibération.

Par délibération du 30 mars 2017, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a conclu un marché pour « Achat de mâts, crosses et lanternes d'éclairage public ».

Les lots ont été attribués aux sociétés suivantes :

Lot 1 : mâts, crosses et consoles d'éclairage public à la société METALOGALVA, IRMAOS SILVA SA, Maganha- Santiago de Bougado- Ap. 206- 4786-909 TROFA (Portugal), le 11 mai 2017.

Lot 2 : lanternes d'éclairage public aux sociétés suivantes, comme le permet le règlement de consultation « le pouvoir adjudicateur retiendra 3 titulaire » :
RAGNI SAS située chemin du Vallon des Vaux, le Gueirard- CS 80002, 06801 Cagnes Cedex, le 12/ mai 2017.

- COMATELEC située Parc scientifique de la Haute Borne, 18 rue Hergé, 59650 Villeneuve d'Ascq, le 19 mai 2017.

- ECLATEC située bâtiment A- Parc Telmat 78 rue Gustave Delory, 59810 Lesquin, le 12 mai 2017.

Le marché passé en groupement de commandes, a été conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement portant sa durée maximale à 3 ans.

Cependant, Il s'avère nécessaire de modifier l'article 4-2 du cahier des clauses particulières qui est le suivant ;

« Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière calculée selon les modalités suivantes :

P=BXR/100

P = montant de la pénalité

B = montant du bon de commande

R = nombre de jours de retard ».

En effet, en application de cette clause, le calcul des indemnités de retard n'est pas approprié en fonction du montant de facture et doit être modifié, dans le but d'éviter tout risque de contentieux et de voir la collectivité sanctionnée par le juge administratif.

Cet article est modifié de la manière suivante :

« Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 150,00 € par jour de retard. »

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification du contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De signer l'avenant n°1 concernant la modification de la clause portant sur les pénalités de retard.

PROJET DE DELIBERATION

15 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES CADASTREES APPARTENANT A LA COMMUNE DE DIVION DANS LE CADRE DE LA LIGNE BULLE 6 DU BHNS : (Annexe 5)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), le SMTAG est maître d'ouvrage de la ligne de BHNS dénommée Bulle 6 qui s'insère sur le territoire de la ville de Divion ; il est nécessaire que le SMTAG y réalise des aménagements et travaux de voirie ;

Le SMTAG a obtenu un ensemble de permissions de voirie l'autorisant à effectuer ces aménagements sur le domaine public, non cadastré, constitutif de voiries de la ville de DIVION.

Néanmoins, la ville de DIVION est propriétaire d'un certain nombre de parcelles cadastrées sur lesquelles le SMTAG doit intervenir pour mener à bien son projet.

Il convient alors que la ville mette à disposition du SMTAG ces parcelles lui appartenant afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de signer une convention avec la ville de DIVION autorisant le SMT Artois-Gohelle à occuper de manière temporaire, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ligne Bulle 6 du BHNS, les parcelles appartenant à la commune de DIVION, cadastrées :

. section AC n°158, surface totale 448 m² – surface impactée 209 m²

. section AG n°77, surface totale 806 m² – surface impactée 115 m² et 163, surface totale 551 m² – surface impactée 31 m²

. section AI n°328, surface totale 445 m² – surface impactée 150 m²

. section ZA n°183, surface totale 154 m² – surface impactée 29 m²

- de préciser que cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter, rétroactivement, du 1^{er} juin 2017,

- de préciser que cette occupation est consentie à titre gratuit.

PROJET DE DELIBERATION

16 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A DEXIA DANS LE CADRE DU PROJET DU TERRAIN DE FOOTBALL : (Annexe 6)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la rénovation du terrain de football Jules Mallez situé rue Oscar Simon, il s'avère nécessaire d'acquérir une bande de terrain cadastrée AC 199p2, appartenant à DEXIA CLF REGIONS BAIL et exploité par l'AHNAC (Association Hospitalière Nord Artois Clinique).

En effet pour mettre aux normes le terrain de football aux dimension 120 mètres par 65 mètres, le terrain d'assiette existant n'est pas assez grand dans sa largeur.

La Commune doit procéder à l'acquisition d'une partie de cette parcelle située rue du Docteur Legay et cadastrée AC 199p2 pour une surface de 879 m².

La parcelle serait vendue pour un prix de 5 m², estimé par les domaines, à la Commune pour un total de 4 395,00 € TTC (quatre mille trois cent quatre vingt quinze euros Toutes Taxes Comprises) et permettrait au vu de sa situation et après division, de réaliser l'extension du terrain de football Jules Mallez.

Les frais de bornage et notarial seront prises en charge par la commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle AC 199p2, située rue du Docteur Legay d'une superficie de 879 m², pour un montant de 4 395,00 € TTC (quatre mille trois cent quatre vingt quinze euros Toutes Taxes Comprises),
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces correspondantes à cette opération,
- de désigner la SCP Hollander pour la rédaction de l'acte de vente,
- de préciser que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la commune (notaire, géomètre).

PROJET DE DELIBERATION

17 - VENTE DE TERRAIN AU SMATG DANS LE CADRE DU PROJET DE BHNS : (Annexe 7)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) diligenté par le SMTAG (Syndicat Mixte des Transport Artois Goelle), la création d'une voirie entre la rue Oscar Simon et la ZAC de la Clarence a été nécessaire pour desservir la polyclinique de la Clarence.

La ville de Divion est propriétaire de parcelle AC 133 d'une superficie de 13 140 m², située rue Oscar Simon.

Après une division cadastrale par un géomètre, une partie de cette parcelle d'une superficie de 1 464 m² va être cédée au SMTAG pour l'aménagement d'une nouvelle voirie.

Le prix de ce terrain et l'indemnisation pour le club house s'élève à 92 068,01 € HT (quatre vingt douze mille soixante huit euros et un centimes Hors Taxes).

Les frais de bornage ainsi que la clôture entre le terrain de football et la voirie seront prises en charge par le SMTAG.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la vente de la parcelle AC 133p2, située rue Oscar Simon d'une superficie de 1 464 m², pour un montant de 92 068,01 € HT (quatre vingt douze mille soixante huit euros et un centimes Hors Taxes),
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces correspondantes à cette opération,
- de désigner Maître GUEDE basé 2 Place Jean Jaurès à LENS pour la rédaction de l'acte de vente,
- de préciser que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre).

PROJET DE DELIBERATION

18 - FOULEES DIVIONNAISES :

Rapporteur : Monsieur Quentin AUGAIT

La municipalité organise la 6ème édition des foulées divionnaises, le dimanche 8 juillet 2018. Il est proposé de reconduire la course sous le même format que l'an dernier avec les mêmes prestations.

A savoir :

- La ville offre une collation au départ, à l'arrivée et mettons en place plusieurs ravitaillements.
- Des tee-shirts sont offerts aux 200 premiers inscrits.
- Une trentaine de bénévoles et personnels municipaux participent à l'organisation de l'événement.

Il est donc proposé de reconduire les tarifs d'inscription :

- Un tarif de 5 € pour les inscriptions le jour même.
- Un tarif de 3 € pour les inscriptions anticipées (au moins 2 jours avant). Ceci pour inciter les participants à s'inscrire avant et ainsi réduire le flux d'inscriptions le jour même. L'estimatif du nombre de coureurs gagnant en précision également.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de valider annuellement, les tarifs d'inscription ci-dessus pour les foulées divionnaises. Sauf si une modification venait à survenir,**
- **de valider l'organisation de la course,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes sur la régie « Sports et Culture ».**

Politique de la ville

PROJET DE DELIBERATION

19 - MISE A DISPOSITION AVEC MAISONS ET CITES :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association Alliance 30 et 6, dont les membres constituent le Conseil Citoyen du quartier prioritaire Cité 30 – Calonne 6, peut bénéficier d'une maison mise à disposition par SA HLM Maisons&Cités.

Il s'agit d'une maison jusqu'alors mise en location, 23 rue Jupiter et dont la vocation nouvelle sera d'abriter un projet piloté par l'association (bibliothèque, outil-thèque, maison citoyenne, permanence, ...).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au changement de destination d'une maison située 23, rue de Jupiter à Divion, propriété de la SA d'HLM « Maisons et cités », du statut locatif vers une mise à disposition à l'association « Alliance 30&6 », aux fins d'y accueillir leurs projets.

- de signer tous les documents afférents

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Décision du Maire n°2018-001 - Avenant changement de dénomination du titulaire ID CHAUFF pour le « Lot n°8 Plomberie-Sanitaire-Chauffage » MAPA « Rénovation Ecole Joliot Curie »

Vu la Décision du Maire n°2017-066 visée en date 26 septembre 2017, concernant l'attribution du MAPA 2017-08 « Rénovation Ecole Joliot Curie »,

Considérant, le changement de domination du titulaire, du changement du président et actionnaires, à compter du 28 septembre 2017, la société ID CHAUFF devient : SAS CVCA Energies,

Considérant, que les clauses du marché initial demeurent applicables et qu'aucune incidence financière sur le montant du marché public ne sera à prévoir,

Il est donc nécessaire de signer l'avenant avec la société « CVCA Energies » domiciliée au 4 rue Georges Lefebvre 59151 ARLEUX.

Décision du Maire n°2018-002 - Kermesse communale 2018

Dans le cadre de la kermesse communale qui se déroulera le 3 juin 2018 place des Martyrs, il est proposé d'accueillir :

Julien THIEBAUX ;
JAZZY & SHAYNE STEVENS ;
Arnaud DELSAUX ;
JESSY MATADOR ;
Tribute de RENAUD ;
un animateur pour toute la journée ;
un LASER STREET avec animateurs de 14h à 19h ;
une sonorisation des groupes ;
un coordinateur ;
un car podium, son, éclairages, voyages, hébergement.

Ce, par l'intermédiaire du prestataire « EMAGE », producteur.

Il a donc été décidé de signer le contrat avec le prestataire « EMAGE ».

De verser un acompte à la société « EMAGE » d'un montant de 6 930,00 € TTC (six mille neuf cent trente euros).

De régler à cette même société, la somme restant due à l'issue de la prestation d'un montant de 6 930,00 € TTC (six mille neuf cent trente euros).

De prendre en charge l'ensemble des frais éventuels relatifs à la venue de ces artistes mentionnés au contrat (loges, catering, repas et boissons, emplacement surveillé pour véhicules, barrières de sécurité, tonnelle pour la technique, surveillance du car podium pendant les repas, alimentation électrique de 3*63A au pied du podium et la Sacem).

Décision du Maire n°2018-003 - DETR 2018 – Travaux de lutte contre les inondations

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune envisage de procéder à des travaux de lutte contre les inondations afin de se prémunir des événements climatiques exceptionnels.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- mettre en sécurité les citoyens de la Commune
- préserver les habitations privées;
- préserver les équipements publics.

La commune sollicite une subvention au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat d'un montant de 22 854,25 € (vingt deux mille huit cent cinquante quatre euros et vingt cinq centimes) soit 35 % du montant total de l'opération.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Ressources	Montant H.T	%
Travaux	59 444,85 €	DETR	22 854,25 €	35,00%
Équipements	5 853,00 €	Fonds propres	42 443,60 €	65,00%
TOTAL	65 297,85 €		65 297,85 €	100,00%

Il a donc été décidé de valider le plan de financement décrit, concernant les travaux de lutte contre les inondations.

De solliciter la subvention citée auprès des services de l'État dans le cadre de la D.E.T.R..

Décision du Maire n°2018-004 - Avenant concernant le changement de dénomination du titulaire « ID CHAUFF » - « lot n° 8 Plomberie-Sanitaire-Chauffage » - MAPA « Rénovation Ecole Joliot Curie ».

VU la décision du Maire n°2017-066 reçue en Sous-Préfecture le 26 septembre 2017, concernant l'attribution du MAPA 2017-08 « Rénovation Ecole Joliot Curie ».

CONSIDERANT, le changement de dénomination du titulaire, du changement du président et actionnaires. A compter du 28 septembre 2017, la société « ID CHAUFF » devient : « SAS CVCA Energies ».

CONSIDERANT, que les clauses du marché initial demeurent applicables et qu'aucune incidence financière sur le montant du marché public ne sera à prévoir.

Il est donc nécessaire de signer l'avenant avec la société « CVCA Energies », domiciliée au 4 rue Georges LEFEBVRE 59151 ARLEUX.

Décision du Maire n°2018-005 - Intervention d'éveil musical par l'association « Artdooki » dans le cadre du « Coin des p'tits coquins ».

Étant donné la nécessité de développer et diversifier les animations du « Coin des p'tits coquins », destiné aux enfants de moins de 3 ans accompagnés d'un adulte référent.

Il est proposé de missionner l'association « Artdooki » afin d'animer des temps d'éveil musical et de chant dans le cadre des animations « parentalité ».

Ces ateliers permettront à l'équipe, aux enfants, aux parents et aux professionnels de la petite enfance, de vivre des expériences autour de la musique, du chant, du son et du mouvement.

Trois interventions et un spectacle sont prévus pour l'année 2018.

Les dates d'intervention seront les suivantes :

Mercredi 21 mars
Mercredi 16 mai
Mercredi 10 octobre
Spectacle à définir

Il a été proposé de signer la convention avec l'association « Artdooki », pour un montant de 1 600,00 € (mille six cents euros) TTC.

Sur présentation des factures, la ville de Divion s'engage à verser l'ensemble des montants selon l'échéancier suivant :

- Première facture : versement de la somme de 600,00 € (six cents euros) pour le 15 mai 2018,**
- Deuxième facture : versement de la somme de 1 000,00 € (mille euros) pour le 15 octobre 2018.**

Décision du Maire n°2018-006 - Avenant concernant le changement de dénomination du titulaire « DECIMA » - MAPA 2017-02 : « Fourniture et mise en œuvre d'une solution de téléphonie sur IP ».

VU la décision du Maire n°2017-038 reçue en Sous-Préfecture le 30 mai 2017, concernant l'attribution du MAPA 2017-02 « Fourniture et mise en œuvre d'une solution de téléphonie sur IP ».

CONSIDERANT, la reprise des contrats de maintenance et location/maintenance de téléphonie fixe, à compter du 01 octobre 2017, la société « DECIMA » devenant : « ARAMYS ».

CONSIDERANT, que les clauses du marché initial demeurent applicables et qu'aucune incidence financière sur le montant du marché public ne sera à prévoir.

Il est donc nécessaire de signer un avenant avec la société.

De signer l'avenant avec la société « ARAMYS », domiciliée au 63, rue Elie Gruyelle à HENIN BEAUMONT (62110).

Décision du Maire n°2018-007 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec l'association « LAMUSE » dans le cadre du « CONCERT THE BEATLES AND CO ».

Dans la volonté de rendre la culture accessible à tous, il est proposé d'organiser un concert en l'honneur du groupe anglais mythique des années 60, les « BEATLES ». Pour cela, il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur.

Le groupe « Les Pieds S'Entêtent » de l'association LAMUSE dans son tout nouveau spectacle de chansons, reprend les incontournables du groupe avec des arrangements originaux pour chant, guitare, flûte traversière, violoncelle et batterie, en hommage au groupe anglo-saxon pour un montant de 3 560,63 € TTC (trois mille cinq cent soixante euros et soixante-trois centimes). C'est une prestation clés en main, puisque le tarif comprend l'achat des droits de cession, la location du matériel son, l'hébergement, les repas et le salaire du régisseur.

Passionnés par toutes les questions environnementales, ils sont devenus les ambassadeurs de « LA TOURNÉE VERTE ». Ainsi, pour montrer l'exemple, ils proposent une prestation sans émission de gaz polluant, en se déplaçant exclusivement en voiture 100 % électrique ou en train+vélo, pour chacune de leurs représentations.

Les deux parties se sont arrêtées sur la date du 8 juillet 2018 à 19h00.

Il a donc été décidé de signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « CONCERT THE BEATLES AND CO » avec l'association « LAMUSE ».

De régler, à l'association « LAMUSE », la somme de 3 560,63 € TTC (trois mille cinq cent soixante euros et soixante-trois centimes) correspondante au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle.

Décision du Maire n°2018-008 - Signature de convention avec l'association « AMANIM » dans le cadre de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs fonctionnera du lundi 26 février au vendredi 9 mars 2018 à l'école Goscinny. L'équipe pédagogique mettra en place des activités autour de la magie des contes. Pour enrichir la programmation, la commune de Divion accueillera le prestataire suivant :

« AMANIM » pour l'animation « Ludi Lucky » qui se déroulera dans nos locaux le mercredi 7 mars 2018.

Cette animation permettra de faire découvrir aux enfants une nouvelle animation pédagogique mise en place par des professionnels reconnus, à la fois pour leur expérience et leurs qualités artistiques, techniques et pédagogiques.

Il a été décidé de signer la convention pour un montant de trois cent soixante cinq euros et quatre vingt centimes (365,80 euros) TTC.

Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Décision du Maire n°2018-009 - Demande de subvention pour la rénovation du monument aux morts.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement et du devoir de mémoire, la Commune envisage de procéder à la rénovation du monument aux morts situé à la Croix de Grès.

Les travaux s'élèvent à la somme de 17 819,00 euros TTC (dix sept mille huit cent dix neuf euros).

Ils consistent à rénover :

- le monument en pierre,
- le mur arrière,
- les barrières et ferronnerie,
- la remise en état de la peinture et des joints.

L'ONAC, l'Office National des Anciens Combattants est sollicitée à hauteur de 1 600,00 € (mille six cent euros), soit 9 % du coût du projet. Les 16 219,00 € (seize mille deux cent dix neuf euros) seront à charge de la Commune.

Il a été décidé de réaliser les travaux de rénovation du monument aux morts situé à la Croix de Grès pour la somme de 17 819,00 € (dix sept mille huit cent dix neuf euros).

De solliciter une subvention de 1 600,00 € (mille six cent euros) auprès de l'ONAC.

De signer tout document utile pour la mise en œuvre de cette décision.

Décision du Maire n°2018-010 - Marché « Achat de mâts, crosses et lanternes d'éclairage public » – Signature de l'avenant n°1 – Modification de la clause sur les pénalités de retard : ANNULEE ET REMPLACÉE PAR LA DELIBERATION

Par délibération du 30 mars 2017, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a conclu un marché pour « Achat de mâts, crosses et lanternes d'éclairage public ».

Les lots ont été attribués aux sociétés suivantes :

Lot 1 : mâts, crosses et consoles d'éclairage public à la société METALOGALVA, IRMAOS SILVA SA, Maganha- Santiago de Bougado- Ap. 206- 4786-909 TROFA (Portugal), le 11 mai 2017.

Lot 2 : lanternes d'éclairage public aux sociétés suivantes, comme le permet le règlement de consultation « le pouvoir adjudicateur retiendra 3 titulaire » : RAGNI SAS située chemin du Vallon des Vaux, le Gueirard- CS 80002, 06801 Cagnes Cedex, le 12/ mai 2017.

COMATELEC située Parc scientifique de la Haute Borne, 18 rue Hergé, 59650 Villeneuve d'Ascq, le 19 mai 2017.

ECLATEC située bâtiment A- Parc Telmat 78 rue Gustave Delory, 59810 Lesquin, le 12 mai 2017.

Le marché passé en groupement de commandes, a été conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement portant sa durée maximale à 3 ans.

Cependant, Il s'avère nécessaire de modifier l'article 4-2 du cahier des clauses particulières qui est le suivant ;

« Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière calculée selon les modalités suivantes :

P=BXR/100

P = montant de la pénalité

B = montant du bon de commande

R = nombre de jours de retard ».

En effet, en application de cette clause, le calcul des indemnités de retard n'est pas approprié en fonction du montant de facture et doit être modifié, dans le but d'éviter tout risque de contentieux et de voir la collectivité sanctionnée par le juge administratif.

Cet article est modifié de la manière suivante :

« Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 150,00 € par jour de retard. »

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification du contrat.

Il a été proposé de signer l'avenant n°1 concernant la modification de la clause portant sur les pénalités de retard.

Décision du Maire n°2018-011 - Signature de convention avec l'association « DROIT DE CITE » pour le concert des « LES WRIGGLES » dans le cadre du Festival des « ENCHANTEURS 2018 ».

Dans le cadre du Festival des « ENCHANTEURS 2018 », l'association « DROIT DE CITE » propose aux communes adhérentes d'accueillir, à des tarifs préférentiels, des concerts.

Pour cette année 2018, l'association propose à la Ville de Divion d'accueillir le concert des « LES WRIGGLES ». Le concert se tiendra le 14 avril 2018 à 20h30 à la salle Carpentier.

La participation financière de la Ville de Divion a donc été fixée par « DROIT DE CITE » dans la convention à 5 000,00 € TTC (cinq mille euros Toutes Taxes Comprises).

Il a donc été décidé de signer la convention d'animation avec l'association « DROIT DE CITE », pour le concert du groupe « LES WRIGGLES » mentionné ci-dessus.

De régler, à l'association « DROIT DE CITE », la somme de 5 000,00 € TTC (cinq mille euros Toutes Taxes Comprises) correspondante au concert sus-mentionné.

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.